

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du BUREAU SYNDICAL du 26 mars 2024
DELIBERATION N° 2024-31**

OBJET : Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat projet.

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 du mois de Mars, le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 11 Mars 2024, s'est réuni à 10 heures dans la salle de réunion du Territoire d'Energie GARD SMEG, sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER, Président du Syndicat.

Monsieur Christophe ZARAGOZA élu est Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	E	A	Procuration
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC	X			
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X			
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X			
Annick CHOPARD	VAUVERT	X			
Lionel JEAN	CORCONNE	X			
Frédéric ESCOJIDO	NIMES	X			
François ABBOU	PEYROLLES	X			
Jean-Luc CHAPON	UZES	X			
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X			
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE	X			
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X			
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X			
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X			
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X			
Jack VERRIEZ	MIALET	X			
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF		X		
Frédéric FORTE	FOURNES		X		
Nathalie FABIE	ST SIFFRET		X		
Aline BASTIDA	GARONS		X		
Maurice BLACHAS	GENERAC	X			
Démisionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX				
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X			
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X			
André MEREL	ANDUZE	X			
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X		
Christian ANDRE	CAVEIRAC	X			
		20	6		

P = présent - A = absent -excusés - Pro = procuration

Nombre de Membres en exercice	:	26
Nombre de Membres présents	:	20
Nombre de votes exprimés	:	20

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Territoire d'Energie Gard a signé avec l'ADEME un contrat d'objectif territorial pour le développement des énergie renouvelables.

Ce contrat prévoit la gestion du Fond Chaleur pour le développement d'installations de production de chaleur renouvelable auprès de porteurs de projets publics ou privés hors particuliers.

Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat projet - PAGE 2

Les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'un agent contractuel afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

Afin de permettre la mise en œuvre du contrat objectif territorial, la création d'un emploi non permanent sur cette base, permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour assurer la gestion du Fonds Chaleur et assurer le suivi technique et financier du contrat objectif territorial.

Le chargé de mission, placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services Techniques, travaillera en lien avec le référent de l'activité des services de l'ADEME.

Sa mission sera d'assurer le conseil technique auprès des porteurs de projets et de les assister dans le montage des dossiers de financement.

Le profil recherché doit maîtriser la thermique du bâtiment, de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables. Il devra avoir de l'expérience dans le montage de projets de chaufferie biomasse ou réseau de chaleur.

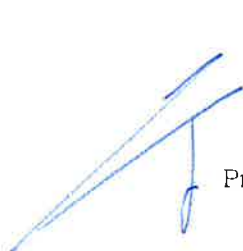
Le candidat retenu sera recruté dans un grade du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux de catégorie A, ou dans un grade du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux de catégorie B.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et procédé au vote, **DECIDE** à l'unanimité :

- De créer un poste non permanent de catégorie A, dans le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux ou de catégorie B dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux à temps complet à compter du 1er mai 2024 ;
- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant légal à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332.24 à 26 du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent contractuel sera recruté pour la durée du contrat signé avec l'ADEME, dans la limite de la durée maximale prévue par les textes.

Fait et délibéré le jour, mois et ans susdits.




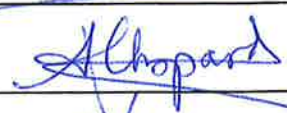

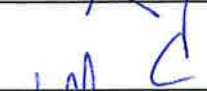




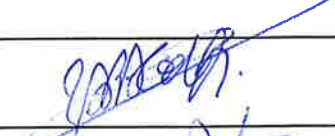
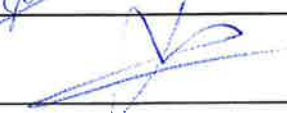


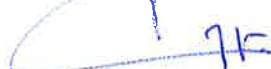


Pour extrait





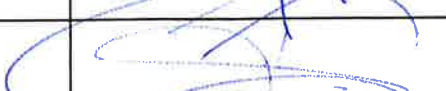
Roland CANAYER

Président du TE 30 - SMEG

**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 26 MARS 2024 à 10H00
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG, NIMES**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Roland CANAYER	Président du TE GARD - SMEG	
Aimé CAVAILLÉ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	EXCUSE
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	EXCUSE

**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 26 MARS 2024 à 10H00
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG, NIMES**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	EXCUSE
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
André MEREL	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

Mr Sauger

